



**HAL**  
open science

## Algériens en Nouvelle-Calédonie. Le destin calédonien du déporté Ahmed ben Mezrag ben Mokrani

Isabelle Merle

► **To cite this version:**

Isabelle Merle. Algériens en Nouvelle-Calédonie. Le destin calédonien du déporté Ahmed ben Mezrag ben Mokrani. *L'Année du Maghreb*, 2019, 1 (20), pp.263-281. halshs-02490381

**HAL Id: halshs-02490381**

**<https://shs.hal.science/halshs-02490381v1>**

Submitted on 25 Feb 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

---

## Algérien en Nouvelle-Calédonie : Le destin calédonien du déporté Ahmed Ben Mezrag Ben Mokrani

Isabelle Merle\*

**E**n 1917, quelques quarante ans après la grande révolte kanak<sup>1</sup> de 1878, le souvenir des « Arabes » attaquant les Kanak insurgés, est encore présent dans les mémoires locales. En témoignent les paroles échangées lors de l'interrogatoire du transporté Mohamed Ben Ahmed accusé en mars 1918 du meurtre du chef kanak, Bwëé Noël Pwatiba, figure importante de l'insurrection qui, a secoué, au cours de l'année précédente, le centre nord de la Nouvelle-Calédonie<sup>2</sup>. Ce chef kanak, rappelle Mohamed, « aurait parlé de l'insurrection de 1878 en disant qu'à cette époque, les Arabes avaient tué beaucoup d'indigènes mais que si cela se renouvelait aujourd'hui, les Canaques tueraient d'abord les Arabes »<sup>3</sup>.

L'historiographie de la Nouvelle-Calédonie signale la participation de ceux qu'on appelait les « Arabes » à la répression qui ravagea, en 1878, les chefferies insurgées de la côte ouest sur une vaste étendue allant de Bouloupari au sud à Poya au nord. Linda Latham évoque, dans son étude publiée en 1978, « quarante arabes réunis en colonne militaire »<sup>4</sup>. Germaine Mailhé parle d'une formation d'éclaireurs kabyles, pris sur l'île des Pins et attribuée à Boumezrag Mokrani le commandement de « quarante condamnés arabes » et de quatorze déportés de la Commune et d'actes de répressions menés dans la région de Bourail. Pour se poser finalement la question :

« Pourquoi les Kabyles s'engagèrent-ils ? Eux qui devaient, victimes du colonialisme, s'associer aux autres victimes : les Canaques en rébellion.

---

\* Directrice de recherche au CNRS, directrice du Centre de recherche et de documentation sur l'Océanie (CREDO, UMR 7308, Aix Marseille Université, CNRS, EHESS, 13331, Marseille, France).

1. Nous suivons ici les préconisations de l'Académie des Langues Kanak, pour qui le mot Kanak est invariable en nombre et en genre, norme adoptée dans la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 ainsi que par le Vice rectorat de la Nouvelle-Calédonie. On utilisait l'orthographe francisée « Canaque » jusqu'à la Seconde guerre mondiale. On lui a préféré le mot « mélanésien » dans les années 1950. L'orthographe kanak est devenu un emblème identitaire revendiqué lors des « événements » des années 1980 et sa forme invariable en genre et en nombre est aujourd'hui communément admise.

2. Mohamed Ben Ahmed, originaire d'Algérie, est condamné à la transportation vers la Nouvelle Calédonie en 1894 (Merle, Muckle, 2017).

3.. Rapport du Tribunal Maritime Spécial, Ile Nou, 25 mai 1918 (RATZEL, 2006, p. 38-39).

4. Latham Lynda, 1978, p. 72.

Peut-être les trouvaient-ils leurs inférieurs dans l'échelle de l'humanité. Ils étaient frères d'armes des Français : ne s'étaient-ils pas battus avec eux dans les plaines d'Alsace et avec l'armée de la Loire ? Peut-être espéraient-ils être graciés pour services rendus »<sup>5</sup>.

Ces questions sont restées jusqu'ici sans réponse car les historiens de la fin des années 1970 et les suivants n'ont pas pu ou voulu poursuivre l'investigation. Cet article vise précisément à reprendre l'enquête en interrogeant d'abord à nouveau frais les sources dont on dispose concernant la participation des « Arabes » à la répression de l'insurrection kanak de 1878. L'enjeu cependant est de concentrer la focale sur la figure de l'homme qui se profile derrière cette participation ; Boumezrag El Mokrani, qui prit la suite de son frère, le *Bachagha* El Mokrani décédé lors de l'insurrection kabyle de 1871 et le paya par 31 ans d'exil en Nouvelle-Calédonie entre 1873 et 1904.

Célébré en Algérie pour la guerre qu'il mène contre les Français en 1871, Boumezrag (dit aussi Ahmed Ben Mezrag) Ben Mokrani, issu de la prestigieuse famille Mokrani dont le père fut *Khalifat*<sup>6</sup> de la Medjana et allié au *bey* de Constantine, est condamné à mort le 27 mars 1873 pour incitation à la guerre et faits insurrectionnels. Sa peine est commuée le 13 octobre 1873 en déportation simple à la Nouvelle-Calédonie, où il débarque en octobre 1874.

Ici s'arrête son histoire algérienne et commence son histoire calédonienne. Celle-ci est bien moins connue. Or ce sont ces années passées dans cette île du Pacifique qui nous intéressent au cours desquelles Boumezrag rallie les forces françaises pour combattre l'insurrection kanak de 1878 puis s'installe à Nouméa pour monter et faire fructifier une entreprise postale. L'itinéraire est intéressant parce que paradoxal et illustre parfaitement l'ambiguïté dont parlait Georges Balandier au sujet de la situation coloniale. Le fier notable kabyle, combattant contre l'occupation française devient en Nouvelle-Calédonie un loyal représentant de la cause française et un honorable « habitant » de la colonie. Loin de s'étonner d'un tel itinéraire en postulant a priori d'une « cause commune indigène » qui serait ici trahie, nous tenterons de comprendre les enjeux de cet « accommodement » en l'inscrivant dans la longue durée historique. L'attention portée aux effets de contextes rigoureusement situés permettra d'éclairer les étapes successives d'une trajectoire individuelle confrontée à l'exil impérial et aux logiques qui la sous-tendent.

## Investigation : la participation « Arabe » à la répression de l'insurrection kanak de 1878

À l'aube du 25 juin 1878, la gendarmerie de La Foa qui détenait le chef kanak de Dogny est attaquée. Le chef s'enfuit et les gendarmes sont tués. Ainsi démarre ce qu'on appelle l'insurrection de 1878. Dans la même journée, plusieurs coups sont portés contre les « blancs » installés dans les vallées alentours, La Foa, Fonwhary, Focola. Le pénitencier de Téremba, lui-même est pris temporairement pour cible avant que des renforts militaires n'y par-

5. Mailhé Germaine, 1994, p. 359-360.

6. Nous reprenons ici l'orthographe du mot que Louis Rinn utilise en 1891 (Rinn, 1891).

viennent. Les attaques se déplacent, le lendemain, plus au sud vers le village de Bouloupari. Les habitants européens, colons libres, concessionnaires pénaux, déportés du cercle agricole de Moindou ou éleveurs, pris de panique, tentent de se protéger en refluant dans des lieux sûrs, le pénitencier de Térémba ou l'usine à sucre de la Ouaménié.<sup>7</sup>

#### Zone d'extension de l'insurrection kanak en 1878



CartoGIS, College of Asia and the Pacific. The Australian National University.

7. Rappelons que la Nouvelle-Calédonie dont la France a pris possession en 1853 est d'emblée pensée comme une colonie de peuplement soumise à deux projets essentiels : une colonisation dite libre qui attire en ces années 1850-1880 des émigrants en provenance des colonies britanniques voisines ou de France venus par leurs propres moyens (auxquels s'ajouteront à partir de 1880 des migrants français soutenus par les programmes de colonisation du ministère des colonies) et une colonisation pénale organisée autour du bagne qui ouvre ses portes à Nouméa en 1863. Aux transportés de droit commun (qui comprennent aussi des condamnés issus des colonies françaises, dont l'Algérie) s'ajoutent en 1872, les déportés de la Commune et les déportés kabyles de l'insurrection de 1871 dont fait partie Boumezrag Mokrani. L'intérieur de l'île que l'on appelle la Brousse est peuplée d'une population blanche bigarrée, petits colons libres résidant dans les centres de colonisation naissant comme Païta, Houailou ou La Foa, éleveurs s'accaparant de vastes propriétés, condamnés en cours de peine vivant dans les pénitenciers de brousse comme à Bourail à Fonwhary ou placés en concessions avec quelques déportés politiques aux alentours. On trouve aussi une domesticité importée, en particulier les Néo-Hébridais (Merle, 1995).

Le gouverneur Olry relate qu'à Téremba « les déportés n'ont formulé aucune plainte et plusieurs d'entre eux ont demandé à être armés. Je n'ai pas jugé nécessaire de recourir à cette mesure. Néanmoins quelques-uns, concessionnaires à Moindou, ont reçu des fusils pour leur défense personnelle. » Il précise que « la conduite des transportés a été aussi correcte, quelques-uns ont fait preuve de dévouement. » « Au reste » poursuit-il, les uns et les autres, savaient que, dans cette lutte du sauvage contre l'homme civilisé, ils ont autant à redouter que le personnel libre. »<sup>8</sup>

De fait, les Kanak ne font pas de quartier et surtout ne distinguent pas les « blancs libres » et les « blancs condamnés ». Tous, y compris les domestiques néo-hébridais, sont rendus responsables des multiples pressions que les Kanak subissent depuis plusieurs années, les dépossession foncières liées à l'extension du bagne, à celles des concessions pénales, des concessions libres et des stations d'élevage, les destructions des jardins par le bétail, les corvées, insultes et coups ou encore la profanation de leurs cimetières.<sup>9</sup>

Pour les « blancs » installés dans l'arrondissement d'Uarai et de Bouloupari, la solidarité avec les forces armées est une question de survie. Olry confirme qu'il a reçu de tous côtés des offres de services. Le 2 août, outre le ralliement de tribus alliées de Canala, de Houailou ou celles plus proches de Nouméa, il signale la formation d'un corps de volontaires à cheval pris parmi les éleveurs et précise qu'à Moindou « on a dû armer les concessionnaires déportés. 25 d'entre eux ont offerts leurs services. Organisés en compagnie franche, ils servent d'éclaireurs à la colonne Rivière. On est très content. »<sup>10</sup> La répression s'abat sur la zone comprise entre Bouloupari et La Foa mais les attaques kanak se poursuivent et se déplacent au nord, vers Moindou, Bourail et Poya dans les trois mois qui suivent.

C'est à Bourail qu'Olry évoque pour la première fois dans ses rapports, la présence d'« Arabes » mobilisés. Dédié à la colonisation pénale, Bourail possède un pénitencier de grande taille et un ensemble de concessions en voie de rapide expansion. À la fin du mois de septembre et tout au long du mois d'octobre 1878, une majorité des villages kanak du littoral et de l'intérieur rallient l'insurrection et multiplient les coups de mains sur les cases et colons isolés et jusqu'aux portes de l'établissement pénitencier qui vit en état de siège. On accélère la construction de postes militaires tandis que deux navires sont stationnés à l'embouchure de la Néra. Les colonnes mobiles sont constituées. « Elles se composent de 35 hommes d'infanterie, 70 libérés, 40 arabes et enfin d'un corps d'auxiliaires de 27 cavaliers, colons libres et concessionnaires, presque tous montés à leurs frais ». S'ajoute à cela, le peloton Forcioli qui comprend 60 hommes armés.

Les femmes et les enfants sont réunis dans un bâtiment commun. La nuit, les concessionnaires se réunissent dans les blockhaus occupés militairement. Le jour, ils travaillent par groupes de six sous protection. Une « colonne arabe » qui accompagne la colonne mobile d'infanterie du sous-lieutenant de Vaux

8. Le gouverneur Olry au Ministre des colonies, le 6 juillet 1878, rapport 160, AOM, Fonds ministériels, Série géographique, NC43. (45777-78)

9. Dousset-Leenhardt, 1978 ; Saussol, 1979 ; Muckle, 2012.

10. Le gouverneur Olry au Ministre des colonies, le 2 août 1878, AOM, Fonds ministériels, Série géographique, NC43. (4592-4593)

Martin se distingue visiblement pour ses faits d'armes. « Elle capture le 30 septembre, une popinée<sup>11</sup> et blesse des Canaques. » Le 1er octobre « la même colonne arabe » a rapporté la tête de Poo, chef du grand Nékou, trois femmes prisonnières et deux enfants, l'un neveu de Poo. La colonne est tombée sur le campement du chef au sommet de Nékou. Plusieurs canaques ont été blessés mais aussitôt achevés. » Le 3 octobre « la colonne arabe avait au petit jour un engagement très vif avec les Canaques d'Hiro, village au nord de Bourail, ils ont tué le chef Pikifara et blessés ou tués douze Canaques qui se défendaient à coups de fusil. » Un renfort d'infanterie avec le sous-lieutenant Leboulaire a été envoyé de ce côté-ci et a brûlé les villages de Daomi, et d'Hiro, les Arabes ont eu un homme tué, Chabbi, libéré n°1041 et un blessé Mustapha, libéré n°880. » Le 14 octobre, le Commandant Pouzol part avec une colonne d'infanterie, 40 arabes et un canon de montagne.<sup>12</sup>

Dans le début de l'année 1879, quelques rares allusions aux actions des « Arabes » parsèment encore les rapports, quelques affrontements autour de Oua Tom en particulier.

On notera qu'au total, les faits de guerre des « Arabes » sont relativement peu nombreux quoique « la colonne arabe » s'y distingue. Aucun nom n'est signalé dans les rapports envoyés sur le vif par le gouverneur, à l'exception de deux libérés, l'un tué et l'autre blessé. Boumezrag El Mokrani n'apparaît pas en tant que tel, pas plus que ses compagnons d'exil installés avec lui à l'île des Pins.

C'est dans le dossier de déportation de Boumezrag El Mokrani que l'on trouve les traces de l'engagement direct de celui-ci dans la répression de l'insurrection kanak. Boumezrag, écrit, dans une lettre du 22 janvier 1882 adressée au ministre des Colonies, qu'il renonce à solliciter son retour en Algérie et accepte désormais le lieu de son exil « où il pourrait rendre des services comme pendant l'insurrection de 1878 »<sup>13</sup>.

Le ministre, s'adressant au gouverneur général de l'Algérie, le 16 septembre 1882, affirme que « sa conduite à la Nouvelle-Calédonie n'a jamais donné lieu à aucun reproche [et qu']il a combattu en 1878 l'insurrection canaque à la tête d'un groupe [...] d'arabes, déportés comme lui, qu'il a mis à la disposition de l'autorité militaire à Nouméa»<sup>14</sup>.

Mais c'est surtout dans une lettre du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, écrite en 1901, à l'appui d'une demande de recours en grâce, que l'on trouve les détails les plus précis de la participation de Boumezrag :

« Venu à Nouméa au moment de l'insurrection de 1878, il a pendant dix-huit mois, à la tête de quarante condamnés arabes dont il s'était porté garant et de quatorze déportés, prêté main forte à la troupe sans vouloir, à la fin de campagne, accepter aucune rémunération»<sup>15</sup>.

11. Nom péjoratif donné aux femmes kanak.

12. « Récit détaillé des événements de l'insurrection canaque depuis le 28 septembre jusqu'au 24 octobre 1878 », AOM, Fonds ministériels, Série géographique, NC43. (4628, Cf. Bourail).

13. Lettre de Boumezrag El Mokrani au Ministre, AOM, série H69, dossier de déportation Boumezrag El Mokrani.

14. Lettre du ministre au gouverneur général de l'Algérie, 16 septembre 1882.

15. Lettre du gouverneur Telle de Nouvelle-Calédonie au ministre des Colonies. 27 mars 1901.

Son successeur revient sur ces faits d'armes en 1904 pour, à nouveau, soutenir une nouvelle demande de grâce :

« Mokrani a du reste déjà donné des preuves certaines de son attachement à notre pays. Il se trouvait à Nouméa en 1878, lors de l'éclosion de l'insurrection canaque. Il y était venu pour quelques jours en permission de l'île des Pins où il était interné depuis 1875. Dès l'annonce des premiers troubles, il offrit spontanément ses services au Gouverneur Olry, qui les accepta. Avec une petite troupe d'arabes, libérés, déportés ou condamnés, dont on lui donna le commandement, il servit d'éclaireur à nos soldats et il rendit dans plus d'une occasion des services appréciables aux autorités»<sup>16</sup>.

La consultation des dossiers de déportation des principaux chefs de la révolte de 1871 qui l'accompagnent dans son exil confirme cette participation. Ahmed Ben Aïech invoque sa participation à la répression pour demander sa grâce. Ali Ben Saad se prévaut d'une année de service pendant l'insurrection de 1878 pour demander aussi sa grâce. Ali Boujemaa est membre du détachement des cavaliers arabes sous la direction du surveillant Dougnac. Aïssa Ben Bechard est aussi cavalier, Mohamed Ben Saïd s'est porté volontaire pour combattre l'insurrection et Mohamed Ben Belkasssem a servi comme cavalier pendant 16 mois.<sup>17</sup>

En 1889, lors d'une séance du Sénat, le général Arnaudeau s'emploie à défendre les insurgés arabes exilés en Nouvelle-Calédonie qui n'ont pas bénéficié de l'amnistie accordée en 1880 aux déportés de la Commune.

« Parlons maintenant de l'insurrection canaque. On a eu besoin de ces gens-là. On a demandé leur concours contre l'insurrection. L'amiral qui était à Nouméa s'en est servi, leur ayant promis, s'ils se battaient bien, de leur donner le pardon du passé. Le ministre de la marine a soulevé plusieurs fois cette question, il n'a jamais rien pu obtenir. Et cependant, ces gens-là se sont battus héroïquement et nous ont rendus les plus sérieux services. [...] Je le répète, il y a dix-neuf ans que cette répression dure. Les condamnés sont très malheureux. Un Mokrani, un vieillard impotent, vend au coin d'une borne du café à un sol la tasse à ses compagnons d'exil»<sup>18</sup>.

Trente-quatre ans plus tard, en 1914, le journal *La Croix*, fait allusion à une lettre d'un « vieux colonial en retraite » qui se souvient avoir eu sous ses ordres « un petit corps de cavaliers éclaireurs », pendant l'insurrection de 1878 en Nouvelle-Calédonie dont « plusieurs Arabes déportés, entre autres un parent des Mokrani»<sup>19</sup>.

L'enquête mérite d'être poursuivie car nous savons que les déportés kabyles ont été défendus à plusieurs reprises après des communards amnistiés en

16. Lettre du gouverneur de Nouvelle-Calédonie au ministre des Colonies, 18 mai 1904, Dossier de déportation de Boumezrag El Mokrani, AOM, H69.

17. Pour consulter les dossiers individuels des déportés « arabes », cf. AOM, série H69, dossier de déportation de l'individu concerné.

18. *Journal Officiel de la République française*, séance du Sénat, 15 juillet 1889, p. 1036.

19. « Intéressante déclarations d'un Arabe », *La Croix*, Vendredi 20 mars 1914.

1880 lors de leur retour en France ainsi que par des avocats tel que Georges Claretie dans *Le Figaro*.<sup>20</sup>

Et nul doute, que nous pourrions trouver à l'appui des demandes successives de grâce faites par ces mêmes déportés, l'invocation de la participation à la répression contre les Kanak en 1878.

Si les faits et gestes précis de Mokrani et de ses compagnons pendant l'insurrection kanak restent obscurs, leur participation par les multiples indices dont nous disposons semble avérée. Un certain nombre d'entre eux ont mis au service de l'armée française leurs compétences d'excellents cavaliers (à leurs frais apparemment). Parmi les internés à l'île des Pins, certains ont obtenu ainsi la grâce accompagnée du droit de retourner en Algérie. D'autres ont dû se contenter de la relève de l'astreinte à résidence en obtenant la liberté de circuler librement et de s'installer où ils voulaient moyennant, cependant, l'interdiction de quitter la colonie. C'est le cas de Mokrani qui s'installe en 1880 à Nouméa.

### L'homme insurgé : Ahmed Boumezrag El Mokrani

Le « vieux colonial » s'adressant au journal *La Croix* en 1914 se souvient :

« Souvent nous causions dans nos campements du soir, et je me rappelle un mot qu'il [Boumezrag El Mokrani] me disait souvent : « La France aura nos corps, nos têtes mais notre cœur, elle ne l'aura jamais, parce que nous n'avons pas le même Dieu. Quand vous avez pris l'Algérie, si vous nous aviez dit, comme nous l'eussions fait si nous avions pris la France, demain vous serez chrétiens ou nous vous tuerons, beaucoup d'entre nous se fussent laissés fusiller, mais les autres eussent compris que vous étiez les plus forts et qu'il fallait obéir : au lieu de cela, vous nous avez laissé nos croyances, et comme celles-ci nous ordonnent de mépriser les infidèles, vous nous avez laissé la plus grande force qui régit le monde et nous attendrons. Cela nous était d'autant plus facile de nous obliger à croire comme vous que nous savons très bien que votre religion est bonne, qu'elle est plus ancienne que la nôtre et que Mahomet a bien reconnu Jésus comme un prophète. Vous n'avez pas voulu, tant pis pour vous »<sup>21</sup>.

On imagine les conditions de cette conversation se déroulant sous le ciel étoilé de l'hémisphère austral qui font naître chez Boumezrag El Mokrani des pensées toutes religieuses lui permettant d'affirmer vigoureusement sa farouche liberté de conscience et liberté intérieure vis à vis de la France, l'occupant. Boumezrag puise dans l'Islam, sa force et avant tout la force de la patience. « Nous attendrons » dit-il au Français avec lequel il discute laissant en suspens la suite que l'on devine : un jour nous secouerons le joug et nous serons libres. « La France aura nos corps, nos têtes mais, notre cœur, elle ne l'aura jamais. »

Rien de très surprenant au fond lorsqu'on connaît mieux l'histoire familiale et personnelle de Boumezrag. On peut douter du fait que celui-ci puisse partager avec les Kanak la cause d'une condition indigène. On peut même douter que

20. Pour consulter les dossiers individuels des déportés « arabes », cf. AOM, série H69, dossier de déportation de l'individu concerné.

21. « Intéressante déclarations d'un Arabe », *La Croix*, Vendredi 20 mars 1914.



Boumezrag El Mokrani se considère lui-même comme un indigène au sens que la France coloniale donne à ce terme.

Ahmed Ben Mezrag Ben El Hadj Ahmed ben Mokrani, selon le nom complet que lui donne l'extrait de la Cour d'Assises du département de Constantine, le 27 mars 1873, a trente-cinq ans lorsqu'il est condamné à mort pour sa participation à plusieurs actes insurrectionnels dans la région de Constantine et d'Alger au cours de l'année 1871 : incitation à la « guerre civile », dévastations, massacres et pillages dans plusieurs communes, participation à des bandes armées qui envahissent les domaines privés, places, villes, forteresses, magasins, arsenaux, incendies volontaires.

Né en 1838, Boumezrag est l'un des cinq fils de El Hadj Ahmed Ben Mohamed, *Khalifat* de la Medjana décédé en 1853 et le frère cadet du célèbre *Bachaga* Mohamed Ben el Hadj Ahmed El Mokrani, leader de l'insurrection de 1871, tué le 5 mai 1871. Père et fils appartiennent à la longue lignée prestigieuse des Mokrani, l'une des très puissantes familles du Constantinois qui a longtemps affirmé son indépendance farouche et défendu sa suzeraineté sur son fief de la Medjana, tout en liant des alliances politiques, et anciennement matrimoniales, au plus haut niveau. Le titre de *Khalifat* accordé par les Ottomans aux suzerains locaux dans les régions qu'ils dominaient, circule depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle sous le nom Mokrani au gré des nombreuses intrigues et luttes internes que connaît la famille élargie. La grand-mère du dernier *bey* de Constantine est une Mokrani et le père de Boumezrag, Ahmed, ainsi que son cousin Abdelsem, répondent en 1830 à l'appel du *dey* d'Alger pour combattre les Français à Sidi Ferruch en 1830.<sup>22</sup>

Alors que le pouvoir turc se défait, Abdelsem fait une première offre de ralliement à la France en 1831 qui est refusée et cherche alors d'autres alliances et protections qu'il obtient d'Abd El Kader. Ahmed quant à lui, après plusieurs combats menés aux côtés du *Bey* de Constantine, choisit de s'allier aux Français, le 30 septembre 1838.

Dans cette période encore très incertaine, les autorités coloniales cherchent à s'attacher la fidélité des grandes familles locales et choisissent de perpétuer les catégories ottomanes tel que le titre de *Khalifat* qu'ils octroient en grande cérémonie, le 24 octobre 1838 à Ahmed El Mokrani. Ce titre lui garantit pour un temps encore, le pouvoir qu'il exerce sur son fief depuis toujours en matière d'exercice de la justice, de levée d'hommes en arme, de prélèvement d'impôts en argent ou en nature ou de journées de corvées. Ahmed s'emploie à guerroyer dans les années qui suivent, contre ceux qui s'opposent à la France tout en gouvernant, selon les dires de Louis Rinn, son *Khalifalik* « sans se soucier de nos admonestations, exploitant ses gens en seigneur et en maître et en dépouillant ses ennemis pour combler ses anciens amis et s'en créer d'autres »<sup>23</sup>.

C'est dans ce contexte que Boumezrag et ses frères passent leurs années d'enfance, à l'ombre d'une figure paternelle puissante et fière, dans l'opulence d'une aristocratie guerrière, lettrée et profondément religieuse entourée d'une nombreuse domesticité mais dont l'autorité est progressivement attaquée par les réformes administratives françaises. En 1845, le statut du *Khalifat* est modifié et le père de Boumezrag se voit contraint d'accepter d'être placé sous

22. Rinn, 1891, p. 16.

23. Rinn, 1891, p. 29.

les ordres d'un officier supérieur commandant de cercle.<sup>24</sup> Au cours des deux années suivantes, l'étendue de son fief, jusque là incontesté, est largement amputée, Ahmed voyant ainsi son autorité se réduire ainsi que le montants des revenus tirés des impôts. En dépit des liens privilégiés qu'il entretient avec les représentants de la France, en particulier le capitaine Dargent qui joue le rôle de commandant de cercle, il décide de se retirer de la gestion de ses affaires et Louis Rinn lui prête ces paroles :

« C'est vous maintenant, et non plus moi, qui êtes les maîtres du pays ; vous avez des agents à votre dévotion, et en qui vous avez plus confiance qu'en moi, puis vous avez été les choisir parmi mes ennemis, qui sont cependant aussi les vôtres. Peut-être sauront-ils vous contenter mieux que je ne pourrais le faire, malgré toute mon affection pour vous »<sup>25</sup>.

Rentrant du pèlerinage à la Mecque en 1853, il est invité à Paris pour assister au mariage de l'empereur Napoléon mais meurt à Marseille le 4 avril de cette même année.

Son fils Mohamed « élevé sous les yeux du capitaine Dargent », jugé comme « un auxiliaire autrement souple et maniable »<sup>26</sup> prend le relais dans des conditions cependant humiliantes car les autorités françaises profitent de la mort du père pour supprimer le titre de *Khalifat* au profit d'un titre moindre de *Bachaga* ce qui permet aux Français de réduire ses prérogatives. Cette tendance ne cesse de se confirmer aux cours des années suivantes avec la réorganisation fiscale au profit du Trésor Public, les restrictions en matière d'exercice de la justice (perte de l'exercice du droit de punir, perte de l'influence sur les cadis, restrictions de leurs compétences, interdictions des répressions collectives) ou encore les pertes foncières liées à la consolidation du centre européen de Borj-vou-Arreridj. Pour la première fois, circulent dans la famille Mokrani, l'idée d'émigrer vers la Tunisie, option que prendront plusieurs membres après la défaite de l'insurrection de 1871. Le *Bachaga*, quoiqu'honoré par la France, nommé officier de la Légion d'honneur en 1861, invité aux chasses de Compiègne en 1864, apprécié de la haute société « tant en raison de sa distinction native qu'à cause de son intelligence et de son exquise courtoisie »<sup>27</sup> retrouve à son retour les pressions d'une administration coloniale locale de plus en plus intrusive qui s'emploie encore à réduire le pouvoir des grandes familles.<sup>28</sup> Si Mohamed fait savoir « que lui et les siens obéiraient mais qu'ils étaient profondément navrés et humiliés », il demande à être relevé d'une partie de ses fonctions et propose de scinder son *Bachaga* en quatre *Caïdat* donnés à ses frères. Son jeune frère Boumezrag, alors âgé de 28 ans hérite du *Caïdat* de Ouemrougha.

Nous n'insisterons pas ici sur les causes et le déroulement de l'insurrection de 1871 bien connues des spécialistes de l'histoire de l'Algérie. Il est cependant important de rappeler pour notre propos, qu'en dépit des déceptions, humiliations et souffrances endurées à la fin des années 1860, et en particulier la ruine

24. *Ibid.*, p. 29.

25. *Ibid.* p. 31.

26. *Ibid.* p. 32.

27. *Ibid.* p. 36.

28. On supprime les *Twiza* ou journées de travail que devaient les paysans aux Mokrani et autres grandes familles. (Rinn, p. 37)

des régions du Tell sous le coup de sécheresses et d'épidémies en 1865-1867 face à une opinion coloniale indifférente, en dépit aussi des menaces que fait peser l'instauration d'un régime civil en 1870 qui provoque la démission du gouverneur général Mac Mahon ainsi que celle du *Bachaga* Mokrani, ce dernier reste fidèle aux militaires français et promet assistance à l'Empereur dans la guerre contre la Prusse par une lettre qu'il signe avec son frère Boumezrag et dix-huit autres dignitaires algériens dont voici des extraits choisis :

« À la nouvelle qu'une nation avait osé s'attirer votre courroux, une colère subite a envahi nos cœurs; le feu spontané de l'enthousiasme a embrasé nos âmes. Nous aussi, nous voulons combattre les ennemis de la France, qui sont les nôtres. Pourrions-nous agir autrement, nous, chefs indigènes, que vous avez comblés de bienfaits ? Et ses coutumes ; elle a permis à nos enfants d'aspirer à toutes les dignités civiles ou militaires ; elle s'est mêlée à nous au lieu de nous tenir à l'écart. Cette conduite généreuse, dont la France ne s'est pas départie un seul instant depuis quarante ans, nous a enchaînés pour toujours sa destinée. Déjà notre sang, de l'orient à l'occident du monde, a été répandu avec celui de vos soldats sur les mêmes champs de bataille : en Cochinchine, en Crimée, au Mexique, en Italie et en tant d'autres pays. Nous demandons à Votre Majesté qu'à l'exemple des Français, il nous soit permis de mettre nos biens et nos personnes à votre disposition. Nous ne sommes ni aussi nombreux ni aussi riches que vos sujets ; mais ce que nous pouvons offrir autant qu'eux, c'est le courage, c'est la volonté, l'énergie, le dévouement. Vous nous avez abandonné la propriété de nos terres, vous nous avez conservé nos croyances religieuses et garanti notre honneur, nous devons notre aide à la France. Nous supplions Votre Majesté d'accepter la modeste offrande de nos fortunes et le secours de nos bras. Verser notre sang pour la France est un droit pour nous plus encore qu'un devoir, car vous l'avez dit : 'Je suis le sultan des Arabes aussi bien que celui des Français' »<sup>29</sup>.

Ahmed et Boumezrag El Mokrani ainsi que les signataires de cette lettre proposent leurs services de combattants dans la tradition des guerres menées auparavant aux côtés des *beys* turcs et du sultan et menées ensuite aux côtés de l'Empereur des Français. En dignes représentants de l'aristocratie guerrière des Djouad qu'Ausgustin Berque qualifiait de noblesse d'épée<sup>30</sup>, ces hommes adhèrent à « une certaine idée » de la France, celle qui a soutenu le projet du Royaume Arabe de Napoléon III. C'est cette « idée de la France » que les vingt dignitaires algériens soutiennent et parmi ces derniers, six dont quatre Mokrani entrent en insurrection, dans les premiers mois de 1871, contre une autre « idée de la France », celle de la colonisation triomphante et du régime civil. Boumezrag El Mokrani et Ahmed *Bey* Ben Chirch Messaoud payeront ce choix, avec d'autres, par leur exil en Nouvelle-Calédonie.

29. Rinn, 1891, p. 81.

30. Achi, 2017, p. 45.

## Un destin algérien en Nouvelle-Calédonie

La peine de mort à laquelle Boumezrag est condamné le 27 mars 1873 est commuée en peine de la déportation simple, le 23 octobre 1873, vers la Nouvelle-Calédonie. La lettre qu'il adresse de la prison civile d'Alger, le 22 octobre au président de la République française, témoigne de l'extrême désarroi que cette annonce suscite. S'il remercie le président d'avoir sauvé à la famille Mokrani, « la plus ancienne et la plus honorable d'Algérie, » précise-t-il, « la honte et l'infamie de voir tomber la tête d'un des siens par la main du bourreau » et promet de faire oublier « l'égarement d'un moment » et de leur racheter « à force de reconnaissance et de dévouement », Boumezrag implore que sa peine s'effectue n'importe où « pourvu qu'elle soit en Algérie ».

« Notre genre de vie, notre religion, nos mœurs, se heurtent souvent contre ceux des Européens, et tout en reconnaissant ce que ces derniers peuvent avoir de préférable, je désirerais [...] vivre toujours de la vie religieuse de mes pères et pouvoir être tenu au courant [...] de l'état de santé des miens »<sup>31</sup>.

La requête est refusée et Boumezrag est embarqué avec ses compagnons d'infortune sur le navire *Le Calvados*, le 1<sup>er</sup> septembre 1874. Mis à part la réclamation d'une plaque d'argent et d'un Coran qu'il adresse en 1874 et 1875, transaction dans laquelle on apprend que le général Dargent, ami de son père, est sollicité, très peu d'informations filtrent dans son dossier de déportation, sur la vie qu'il mène à la Nouvelle-Calédonie.

On sait qu'il a été interné, à son arrivée avec les principaux responsables de l'insurrection de 1871, d'abord à Ducos puis sur l'île des Pins, à l'écart des Communards, sur ce qu'on appelle la 5<sup>ème</sup> commune. Dans un ouvrage de souvenirs publié en 1911, le fils d'un déporté, Jules Penard, qui a accompagné son père dans son exil, se souvient d'une visite à l'île des Pins, effectuée lorsqu'il était enfant en compagnie d'un colon libre :

« Le voici qui passe, ajouta-t-il en nous désignant un Arabe aux yeux noirs gardant une flamme douce à demi éteinte. Il est reconnaissable à la finesse de ses traits, à la coupe de sa barbe, à la petitesse de ses mains et à l'élégance de son costume. Que fait-il ici, demanda mon père. Lui et quelques autres anciens chefs, répondit M. Déroguerre, sont parvenus à se constituer de petits troupeaux de chèvres qu'ils font garder par les plus pauvres de leurs coreligionnaires. J'observai avec une grande curiosité ces Arabes résignés sous leur long burnous blancs, serrés à la tête par la corde en poil de chameau. Ils continuaient, dans l'exil, à vivre entre eux, conservant leur religion, leurs habitudes, et frayant le moins possible avec les autres déportés. Au soleil couchant, ils se prosternaient et baisaient la terre, puis, la nuit venue, ils restaient de longues heures dehors, à rêver en contemplant les étoiles »<sup>32</sup>.

Les déportés, lorsqu'ils sont condamnés à la déportation simple sont assignés à résidence et échappent ainsi à l'enceinte fortifiée et à la condition des transportés de droit commun dont la peine impose une longue période

31. Lettre de Boumezrag El Mokrani au président, Alger, 22 octobre 1873, AOM, H69. Dossier de Boumezrag El Mokrani

32. Penard, 1911, p. 148.

de travaux forcés et d'enfermement nocturne en pénitencier à l'île Nou ou en brousse. Tous, déportés, transportés ainsi que relégués<sup>33</sup> deviennent des rouages d'une machine pénitentiaire qui les inscrit dans ses propres catégories et oublie par la même leur statut antérieur d'homme libre ou d'indigène. On notera que Boumezrag et ses compagnons au même titre que les transportés originaires des colonies françaises perdent ainsi en Nouvelle-Calédonie, le statut juridique d'indigène auquel ils étaient soumis auparavant sur leur terre natale. Condamnés, déportés ou relégués restent sous l'emprise de l'institution pénitentiaire jusqu'à leur libération complète et suivent les étapes de la réhabilitation pénale. Une fois la peine de travaux forcés effectuée pour les condamnés ou la période d'assignation à résidence écoulée pour les déportés, les uns et les autres accèdent à la libération conditionnelle, à savoir le droit de circuler dans les frontières exclusives de la colonie, auquel s'ajoute parfois l'accès à une concession de terre. La liberté de quitter le territoire, pour les condamnés aux travaux forcés à plus de huit ans s'obtient par la grâce présidentielle qui sera aussi octroyée à certains déportés, arabes ou communards, ayant participé à la répression de l'insurrection kanak. La mesure d'amnistie décrétée en 1880 pour les communards puis en 1895 pour les insurgés kabyles généralise la mesure à l'exception du cas de Mokrani.

Alors qu'il est encore en résidence surveillée à l'île des Pins, il ouvre un petit magasin d'alimentation qu'il fait fructifier. Il est dit dans une lettre du gouverneur en 1904, que ce magasin était, à la veille de l'insurrection kanak, « un commerce assez florissant » qui, en son absence, périclita et finalement disparut.<sup>34</sup> C'est, en effet, alors qu'il est de passage à Nouméa que l'insurrection de 1878 éclate et qu'il décide d'offrir ses services au gouverneur. Il quitte alors l'île des Pins et se met au service du gouverneur.

Nous ne disposons d'aucune information précise sur ses motivations, ni de lettres signées de lui-même qui permettraient d'expliquer son engagement en Nouvelle-Calédonie auprès des colonnes militaires françaises. Ce choix peut paraître contradictoire à première vue avec l'expérience que Boumezrag a traversé et traverse encore en tant qu'indigène et colonisé français. Lui qui s'est élevé, armes à la main, contre les mécaniques de l'oppression coloniale – les spoliations foncières, la destruction des autorités anciennes, la main mise d'un nouveau cadre administratif, la levée d'impôt et de journées de travail au service de l'occupant, l'appauvrissement des siens et le mépris culturel – aurait-il pu faire cause commune avec les Kanak aux prises avec le même type d'expérience ? Pouvait-il imaginer une « cause commune indigène » en cette seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle ? Hormis la figure exceptionnelle de Louise Michel faisant preuve d'une humanité et d'une empathie envers les Kanak tout à fait singulières, rares furent ceux qui, parmi les déportés, français ou arabes, dotés a priori d'une conscience politique, purent s'abstraire de leur habitus et catégories mentales pour réduire la distance culturelle et sociale qui les séparait des

---

33. Outre les condamnés par la loi du 30 mai 1854 aux travaux forcés et ceux condamnés à la loi sur la déportation politique du 8 juin 1850 (Communards et insurgés kabyles), la Nouvelle-Calédonie accueille les relégués collectifs ou individuels exilés à la suite de leur peine de prison effectuée en France par la loi du 27 mai 1885.

34. Lettre du gouverneur de Nouvelle-Calédonie au ministre des Colonies, 18 mai 1904, Dossier de déportation de Boumezrag Mokrani, AOM, H69

Kanak. Les idées généreuses des uns ou les souffrances liées à la colonisation des autres ne constituaient pas le socle d'un combat partagé, chacun restant profondément attaché aux enjeux propres de son groupe d'appartenance. Pour les uns comme pour les autres, les Kanak appartiennent d'abord à une société vue comme « primitive ». Pour les déportés français, celle-ci trouve place dans le schéma évolutionniste qui influence les consciences européennes y compris celles marquées par les idées socialistes naissantes. Pour les représentants des grandes familles « Arabes », les Kanak « sauvages » et « noirs de peau » attisent au mieux leur sens de la distinction envers des hommes et femmes de basse extraction, au pire, évoquent les hommes noirs venus du sud saharien de leur ancienne domesticité.

Boumezrag n'échappe pas à la règle et ce d'autant moins qu'il agit en 1878 conformément aux traditions et expériences militaires antérieures de sa famille en digne représentant des Djouad. Boumezrag, enfant, a pu admirer son père et ses cavaliers allant batailler aux côtés de l'armée française et entendre les histoires des batailles plus anciennes menées avec le *bey* de Constantine. Son propre frère s'est engagé militairement avec les Français dans les années 1860 et tous deux ont signé la pétition adressée à Napoléon III en 1870, proposant leur soutien à la guerre. On comprend que cette filiation et expérience antérieure le conduisent assez naturellement en 1878 à se porter volontaire pour appuyer les soldats français en Nouvelle-Calédonie et renouer avec le corps et l'esprit de la cavalerie qui faisait la fierté de ses ancêtres. Des raisons plus pragmatiques sont aussi fort plausibles : l'espoir d'obtenir une remise de peine et de revenir enfin en Algérie. C'est ce qu'affirme un article de *La Petite République*, 26 ans après les faits, alors que la grâce de Mokrani vient d'être obtenue. Le gouvernement français aurait promis d'accorder celle-ci, dès 1878, en remerciement du « réel courage et du grand sang-froid » dont lui et ses hommes auraient fait preuve lors de l'insurrection Kanak. « Grâce à ces hommes, les Français envoyés à la Nouvelle-Calédonie furent sauvés d'un massacre épouvantable »<sup>35</sup>.

Mais le gouvernement français ne tient pas parole. Il distribue les grâces au compte-goutte à quelques des chefs impliqués mais pas à Mokrani dont le nom est trop connu. Le seul avantage que celui-ci obtient finalement de sa participation à la répression est la levée de l'internement à l'île des Pins.

Boumezrag s'installe à Nouméa et se résout en 1882 à ne plus solliciter « la faveur de rentrer dans son pays où son nom pourrait devenir encore une occasion de désordre ». Il dit « adopter volontiers la nouvelle patrie qui lui a été faite, et où il croit pouvoir rendre encore, comme pendant l'insurrection dernière, des services à la France » mais « il demande à ne pas y rester seul et sans ressource. Il vient donc prier Monsieur le Ministre de solliciter auprès du président de la République l'envoi de sa famille en Nouvelle-Calédonie, et la restitution de quelques bribes de son ancienne fortune pour pourvoir aux frais de cette nouvelle installation»<sup>36</sup>.

Contre toute attente, le ministre des Colonies prend très au sérieux la demande de Boumezrag et fait suivre la requête au gouverneur général de l'Algérie, le 17 avril 1882. C'est avec empressement que ce dernier répond, le

35. *La Petite République*, 24 janvier 1904, AOM, H69, Dossier de Boumezrag El Mokrani.

36. Lettre de Boumezrag El Mokrani au Président, Nouméa, 22 janvier 1882, AOM, H69, Dossier de Boumezrag El Mokrani.

1er juillet en indiquant qu'il a pris les mesures pour prévenir les membres de la famille restés en Algérie. Il précise que d'autres se sont réfugiés en Tunisie en 1871 et « ont rendu de bons services, pendant l'expédition tunisienne, à nos colonnes ». Le gouverneur général et la Résidence de Tunis ont cherché à convaincre ces derniers des avantages qu'il y aurait à décider à aller eux aussi à Nouméa rejoindre leur chef. Mais ceux-ci méfiants, demandent des précisions sur la liberté et les terres dont ils pourraient disposer en Nouvelle-Calédonie.<sup>37</sup> Le ministre précise dès le 13 juillet qu'il est prêt à garantir le passage gratuit de Tunis aux membres de la famille et d'accorder des concessions de terre en proportion du nombre des individus. Groupés autour de leur chef, ils jouiraient de la liberté accordée dans la colonie aux colons libres. Une aide financière à l'installation est même prévue ainsi que la venue de la nombreuse domesticité dont la famille a l'habitude qui jouira aussi de la condition des colons libres<sup>38</sup>.

L'intérêt politique d'éloigner les Ouled Mokrani d'Algérie et de Tunisie semble évident comme en témoigne l'appui enthousiaste du ministre de la Marine qui assurera avec empressement le passage gratuit vers la Nouvelle Calédonie<sup>39</sup>.

Las, en dépit des pressions exercées à l'évidence par les autorités françaises, le fils de Boumezrag, Si El Ouenneri, quoiqu'interné à Msila, ses femmes, Fatma Ben Abderrahane et Aïcha Ben Cherif Bouziane, résidant dans la région de Constantine, ses proches installés en Tunisie apportent finalement « le refus le plus formel aux ouvertures qui [...] ont été faites ». Mais le gouverneur général de l'Algérie ne renonce pas pour autant, prêt à renouveler « la tentative avortée, vu l'intérêt politique qui s'attache à l'éloignement de l'Algérie et de la Tunisie des membres des grandes familles compromises dans les mouvements insurrectionnels »<sup>40</sup>. Le ministre des Colonies prend acte du refus des Ouled Mokrani, le 16 septembre, mais exige une réponse sur la question de la restitution d'une partie des biens de Boumezrag.<sup>41</sup> Le gouverneur général l'informe le 17 novembre 1882 que les biens du déporté ont été frappés de séquestre par arrêté du 23 mars 1873 et qu'ils ont été appréhendés par le service des domaines en avril 1873 et définitivement accaparés le 25 octobre. « La demande de restitution de quelques-uns de ses immeubles [...] n'est donc susceptible d'aucune suite »<sup>42</sup>.

Nous disposons que de très rares informations éparses sur le devenir de Boumezrag El Mokrani en Nouvelle-Calédonie après 1882, la vie qu'il mène à Nouméa et le monde social dans lequel il circule. Les courriers du gouverneur nous informent que sans les siens, sans bien, ni fortune, ni domesticité, il décide d'utiliser ses compétences d'hommes d'affaire en s'associant avec une « dame

37. Lettre du Gouverneur général de l'Algérie au Ministère des colonies, 1<sup>er</sup> juillet 1882, AOM, H69, Dossier de Boumezrag El Mokrani.

38. Lettre du Ministre des colonies au gouverneur général de l'Algérie, 13 juillet 1882, AOM, H69, Dossier de Boumezrag El Mokrani

39. *Ibid.*

40. Lettre du Gouverneur général de l'Algérie au Ministre des colonies, 2 septembre 1882, AOM, H69, Dossier de Boumezrag El Mokrani.

41. Lettre du Ministre des Colonies au Gouverneur général de l'Algérie, 16 septembre 1882, AOM, H69, Dossier de Boumezrag El Mokrani.

42. Lettre du Gouverneur général de l'Algérie au Ministre des Colonies, 17 novembre 1882, AOM, H69, Dossier de Boumezrag El Mokrani.

Noirot » avec laquelle il monte un magasin-débit en société sur la place du Marché à Nouméa. En 1901, le gouverneur rapporte que :

« La femme en question est de bonne conduite, le débit bien tenu ; la clientèle se compose surtout d'arabes, sur lesquels El Mokrani a une grande influence. Il a souvent, de ce chef, rendu des services à l'administration en acceptant de servir d'interprète pour ses coreligionnaires, ou en fournissant, toujours très impartialement, des renseignements sur eux ; et cela sans aucune vacation ou indemnité»<sup>43</sup>.

Le fait de jouer à la fois le rôle d'interprète et d'indicateur auprès des autorités ne constitue pas là un fait inédit en situation coloniale. Les indigènes jouant les « intermédiaires », traduisent, informent, surveillent mais parfois aussi dissimulent et protègent. Nul doute qu'une telle fonction confère à Mokrani une position de pouvoir parmi les « Arabes » de Nouméa. D'autant que Mokrani accède à une certaine aisance grâce à son magasin dépôt mais aussi à l'entreprise de transport postal dont il obtient le marché auprès de l'Administration et qu'il développe pendant dix ans au moins, entre 1891 et 1901, de Bouloupari à Moindou. La lettre du gouverneur du 27 mars 1901 en témoigne ainsi que l'ordre de renouvellement de l'adjudication que l'on trouve dans le procès-verbal du Conseil Général en 1895<sup>44</sup>. Son goût et sa connaissance des chevaux sont, en Nouvelle-Calédonie, mis au service de la poste et des voyageurs sur des portions de routes encore non empierrées, traversant plusieurs rivières qui ne sont pas pourvues de ponts, « de sorte que la moindre pluie peut rendre la route impraticable ». Le service postal de Mokrani met plus de 12 heures pour franchir les cinquante-quatre kilomètres qui séparent Bouloupari et Moindou<sup>45</sup>. Mais l'administration coloniale lui fait confiance et lui garantit le contrat. En 1901, El Mokrani possède 40 000 francs en espèces, voitures et chevaux, meubles et immeubles. Il est respecté par les autorités coloniales qui soulignent sa conduite irréprochable et recommandent qu'on accède à la demande de grâce sollicitée un an auparavant par le fils de Boumezrag, Ouennoughi ben Ahmed résidant à Constantine. Celui-ci tente de faire libérer son père par une lettre envoyée au ministre des colonies, le 14 juillet 1900, qui invoque plusieurs faits. Boumezrag n'aurait fait que suivre le mouvement engagé par la plupart des indigènes musulmans en 1871. Il aurait sauvé les vies de soldats français lors de certains combats. Il a largement payé sa dette par 29 ans d'exil et reste le dernier déporté non gracié en Nouvelle-Calédonie. Son fils signale aussi que son oncle et son cousin sont lieutenants chez les tirailleurs en Tunisie et que tous deux ont reçu la légion d'honneur. En réponse, le ministère des Colonies révèle qu'il semble avoir complètement oublié le cas du déporté Mokrani, dont il ne retrouve pas le dossier qu'il cherche parmi les transportés<sup>46</sup>.

Quoiqu'il en soit, le gouverneur général de l'Algérie ne veut rien lâcher et refuse encore en 1901 que Boumezrag El Mokrani revienne en Algérie finir

43. Lettre du Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie au Ministre des Colonies, 27 mars 1901, AOM, H69, Dossier de Boumezrag El Mokrani.

44. Procès-verbal du Conseil Général, 1895, p. 64.

45. *Ibid.*

46. Lettre du Ministre des colonies à Ouennoughi El Mokrani, 10 octobre, 1900, AOM, H69, Dossier de Boumezrag El Mokrani.



ses jours. Écrivant au ministre des Colonies, il déclare que Boumezrag a joué en 1871 un rôle trop important dans le formidable soulèvement de la Kabylie qu'il dirigea après la mort de son frère, le *bachagha* de la Medjana, pour que, même à l'heure actuelle son retour ne constitue pas un danger pour la colonie.

« Il arriverait sans ressource dans un pays où il fût autrefois riche et puissant et trouverait entre les mains des colons ses terres et celles de ses partisans qui ont été séquestrées ; ces constatations ne pourraient faire naître chez lui que des sentiments de tristesse et d'amertume. Ses anciens amis aujourd'hui dispersés chercheraient à le rejoindre, lui fournirait des subsides et entretiendrais à la faveur de son retour des relations que la prudence commande de ne pas faire renaître »<sup>47</sup>.

Mais c'est surtout le soulèvement qui a lieu à Margueritte, le 26 avril 1901, qui semble convaincre le Ministre de ne pas accorder la liberté à Mokrani, âgé de 63 ans à cette date dont la moitié passée aux antipodes<sup>48</sup>.

Il faut attendre 1904, pour qu'avec l'appui de l'avocat Léon Cléry et le député Marcel Sembat, le nouveau gouverneur de l'Algérie, M. Jonnart accepte de donner un avis favorable<sup>49</sup>.

Boumezrag reçoit la notification de sa grâce le 27 janvier 1904 mais, devant « régler ses affaires privées », ne se décide à prendre le bateau que le 18 mai 1904 suscitant une réelle inquiétude au point que certains journaux algériens annoncent sa mort. Le ministre et le gouverneur doivent immédiatement faire le démenti. Le gouverneur demande pour Boumezrag une aide matérielle estimant qu'il quitte la colonie avec de très faibles ressources. Pourtant, ce dernier prend le temps de s'occuper de ses biens avant de partir. Et un article du *Courrier de l'Australie* affirme que Mokrani, doté d'une certaine fortune, se serait fixé en Nouvelle Calédonie si ses femmes et son fils ne l'attendaient à El Goléa, près d'Alger où il va s'installer. Il meurt l'année suivant son retour sans avoir pu revoir la région de Constantine où il était interdit de séjour.

Le destin de Boumezrag El Mokrani illustre toute la complexité d'une trajectoire indigène en termes de mobilité contrainte dans l'espace impérial français mais aussi en termes de condition révélant de façon sous-jacente les multiples variations de la relation à la puissance dominante. L'insurgé El Mokrani fit, comme ses compagnons d'armes et comme les Communards, l'expérience de la déportation politique et de l'exil vers le bagne d'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie. D'autres, indigènes ou français, subirent à d'autres époques, la peine de la déportation politique vers la Guyane. D'autres encore, condamnés à une peine de droit commun furent soumis à la peine de la transportation vers la Nouvelle-Calédonie ou la Guyane dans des conditions pratiques au fond très similaires. Replacée dans la longue durée de l'histoire de la famille Mokrani, cette expérience de déportation politique prend un tour singulier car celle-ci entretient depuis longtemps des rapports particuliers avec l'armée française

47. Lettre du Gouverneur Général de l'Algérie au ministre des Colonies, 4 juin 1901. AOM, H69, Dossier de Boumezrag El Mokrani

48. Margueritte (aujourd'hui Aïn Torki) connaît le 26 avril 1901 un soulèvement de la population locale sous l'influence du leader Yacoub Ibn El Hadj contre les colons auxquels reviennent alors l'essentiel des terres.

49. *La Petite République*, 24 janvier 1904.

dont l'origine s'inscrit dans la continuité d'une tradition militaire des djouad algériens. Cette noblesse d'épée jusque-là au service des suzerains ottomans doit faire des choix face à l'intrusion française, Ahmed, père de Boumezrag ralliant les Français tandis que son cousin se place aux côtés d'Abd El Kader. Fidèles à l'Empire de Napoléon III jusqu'à sa chute, les fils d'Ahmed n'admettront pas, pour autant, la violence corrosive du processus de la colonisation dans leur fief de la Medjana et suivront leur peuple insurgé en 1871.

Boumezrag, issu de cette longue lignée familiale aristocratique et lettrée, se retrouve en Nouvelle-Calédonie sans bien, domestique ou famille, entouré seulement de quelques compagnons de misère sur une terre étrangère peuplée de Kanak, de condamnés et déportés et d'une minorité de colons dits libres. Rien ne peut le rapprocher, à ce moment là, des Kanak, pourtant aux prises avec la même violence coloniale qu'il a connue. La conscience politique d'une communauté de destin indigène en lutte contre le colonialisme français ne viendra que bien plus tard si tant est qu'elle n'ait jamais véritablement pris sens. Les Kanak, noirs de peau, qu'il juge sans aucun doute « primitifs » ne peuvent être des alliés, quand bien même aurait-il compris le sens de leur combat pour défendre leurs terres et leurs traditions. Boumezrag, en fidélité à ses propres traditions, rallie le suzerain du moment, la puissance française, au service de laquelle il choisit de mettre ses compétences de cavalier pour combattre les indigènes qui la menacent. De ce ralliement il espère sans aucun doute la plus belle des récompenses : l'autorisation de retourner sur sa terre natale. Mais les autorités coloniales d'Algérie n'oublient rien et sauront le poursuivre jusqu'en 1904 pour l'empêcher de revenir, en dépit des pressions exercées pour les gouverneurs successifs de Nouvelle-Calédonie assez rapidement favorables à cette requête. Tout au plus acceptent-elles l'idée d'exiler en Nouvelle-Calédonie l'ensemble de la famille Mokrani qui s'y refuse.

Boumezrag a d'autres compétences que la cavalerie et finit visiblement par accepter sa situation qu'il sait faire fructifier en faisant des affaires. Les autorités locales voient en lui un homme « honorable » et respectueux, utile au sein d'une communauté « arabe » qu'il peut influencer ou contrôler. Elles voient aussi un homme d'affaire avisé utile à l'économie du pays. La figure de l'insurgé et même de l'indigène Mokrani disparaît en Nouvelle-Calédonie au profit de celle d'un notable aisé et loyal tandis que d'autres en France s'emploient à défendre l'image d'un soldat qui, aux antipodes, s'est mis au service de la nation ; celle-ci lui devant en retour fidélité aux promesses qui lui ont été faites.

On mesure aujourd'hui toute la complexité de la trajectoire de Boumezrag El Mokrani qui fut alternativement un fidèle allié de Napoléon III, un leader incontesté de l'insurrection kabyle de 1871, un redoutable cavalier des forces répressives contre les Kanak révoltés en 1878 et pour finir un notable entrepreneur installé en Nouvelle-Calédonie. Les Algériens retiennent la figure de l'insurgé, les Kanak se souviennent des « Arabes » et de leurs collaborations militaires, la France a largement oublié ces condamnés et déportés algériens qu'elle a exilés. D'aucuns cependant, habités par un anticolonialisme de bon aloi, pourraient voir en Boumezrag El Mokrani, l'image d'un traître ayant en Nouvelle-Calédonie, reconstruit sa vie en s'alliant avec l'occupant. Mais l'étude de la « situation coloniale » invite à plus de finesse pour comprendre l'ambiguïté qui pouvait la caractériser. Le destin de Boumezrag El Mokrani illustre à la perfection cette notion pour comprendre le fil d'une trajectoire tendu par les fidélités et loyautés anciennes, la logique de la survie et de l'adaptation et les

limites de l'engagement contre la colonisation française ; celui-ci ne pouvant être compris alors par ceux qu'on appelait indigènes qu'en référence à leurs terroirs d'appartenance, historiquement et socialement situés.

Contre la France, ils se battaient pour leurs terres. Projetés ailleurs, dans les souffrances de l'exil et dans un nouveau contexte, les combats d'hier perdaient sens tandis que la situation coloniale créait d'autres alliances, liens et devenir. De ces alliances, liens, devenir, il ne nous restent que peu de traces, quelques lettres des autorités coloniales de Nouvelle-Calédonie trouvées dans son dossier de déportation, quelques indices issus des procès verbaux du Conseil général, aucun courrier émanant de Mokrani lui-même après les années 1890 et rien dans les journaux locaux car l'homme mène une existence discrète à Nouméa jusqu'à son rapatriement. Nous n'avons pas trace non plus de descendants en Nouvelle-Calédonie. Le nom de Mokrani a cependant marqué la mémoire locale, symbolisant longtemps à lui seul, l'exil des « Arabes » vers cette île du Pacifique, qu'ils aient été transportés de droit commun ou Kabyles directement liés à l'insurrection algérienne de 1871. Le prestige qui lui était attaché permettait à certains descendants des condamnés originaires d'Afrique du Nord de se prévaloir de cette ascendance plus valorisante que l'image du bagnard expédié aux antipodes pour crimes et délits de droit commun. Le travail mémorial entrepris depuis les années 1990 dans les familles et au sein d'associations consacrées à l'histoire des communautés a rendu aux descendants du bagne une dignité tout en éclairant les trames d'un récit historique plus juste et plus précis. Le nom de Mokrani est resté célèbre en Algérie et en Nouvelle-Calédonie et son destin singulier peut aujourd'hui être restitué dans sa complexité.

## Références bibliographiques

- ACHI Idir, 2017, *Histoire sociale de l'insurrection de 1871 et du procès de ses chefs (Constantine 1878)*, Thèse de doctorat, Aix Marseille Université, 2 Vols.
- DOUSSET-LEENHARDT Roselène, 1978, *Colonialisme et contradictions. Nouvelle-Calédonie. 1878-1978. Les causes de l'insurrection*, Paris, L'Harmattan.
- LATHAM Lynda, 1978, *La révolte de 1878*, Nouméa, Société historique de Nouvelle-Calédonie.
- MAILHÉ Germaine, 1994, *Déportation en Nouvelle-Calédonie des communards et des révoltés de la Grande Kabylie, 1872-1876*, Paris, L'Harmattan.
- MERLE Isabelle et MUCKLE Adrian 2017, « Pour la mort d'un chef kanak. Le destin de Mohamed ben Ahmed ou les enjeux d'une histoire coloniales des subalternes. La Nouvelle-Calédonie au tournant du XX<sup>e</sup> siècle », *Revue française d'histoire moderne et contemporaine*, n°64-3, p. 9-38.
- MERLE Isabelle, 1995, *Expériences coloniales. La Nouvelle-Calédonie, 1853-1920*, Paris, Belin.
- MUCKLE Adrian, 2012, *Specters of violence in a colonial context, New Caledonia, 1917*, Honolulu University of Hawaii Press.
- PENARD Jules, 1911, *Les étapes d'un petit parisien*, Paris.
- RATZEL Nicolas, 2006, *Cahiers de mes souvenirs de géomètre calédonien, 1894-1939*, vol. 2, Nouméa, Société des Etudes Historiques de Nouvelle-Calédonie.

RINN Louis, 1891, *Histoire de l'Insurrection de 1871 en Algérie*, Alger, Librairie Adolphe Jourdan.

SAUSSOL Alain, 1979, *L'héritage. Essai sur le problème foncier mélanésien en Nouvelle-Calédonie*, Paris, Publication de la Société des Océanistes, n° 40, Musée de l'Homme.